ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance construction

Question écrite n° 41064

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du régime d'assurance décennale. Le coût de cette assurance, qui présente un caractère obligatoire légal pour les entreprises du bâtiment, est devenu extrêmement élevé et, dans le même temps, le nombre d'assureurs qui interviennent dans ce domaine diminue de façon inquiétante. L'ensemble de ces difficultés doit conduire à redéfinir le champ de l'assurance décennale et le Gouvernement a indiqué préparer un projet en ce sens. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les évolutions envisagées et le calendrier d'une réforme très attendue des professionnels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les entreprises sur le marché de l'assurance construction décennale et a déjà commencé à agir afin de permettre une amélioration de son fonctionnement. L'article 40 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit l'autorise ainsi à préciser par la voie de l'ordonnance diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance dans le domaine de la construction, figurant au code civil et au code des assurances. Cette réforme a fait l'objet d'une longue concertation préalable avec les diverses parties intéressées (assureurs, maîtres d'ouvrage et intervenants directs à l'acte de construire) réunies dans la commission technique de l'assurance construction. Le projet d'ordonnance précise notamment le champ d'application de l'assurance décennale. Il introduit également des dispositions permettant d'accorder le régime de responsabilité des sous-traitants avec celui des autres intervenants dans les opérations de construction et d'instaurer un régime conventionnel d'assurance pour couvrir les dommages survenus aux ouvrages existants du fait de nouveaux travaux. Aux termes de l'article 92 de la loi de simplification du droit, l'ordonnance doit être prise avant la fin de premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41064
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 2005
Question publiée le : 8 juin 2004, page 4176
Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1058